
Présidence : Autriche

1160^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 12 octobre 2017

Ouverture : 10 h 10
Clôture : 13 h 05
Reprise : 15 h 05
Clôture : 16 heures

2. Président : Ambassadeur C. Koja

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a souhaité la bienvenue à M. Sherzod Asadov, nouveau Chargé d'Affaires par intérim de l'Ouzbékistan auprès de l'OSCE.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DU MINISTRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES DE L'EX-RÉPUBLIQUE
YUGOSLAVE DE MACÉDOINE,
S. E. M. NIKOLA DIMITROV

Président, Ministre des affaires étrangères de l'ex-République yougoslave de Macédoine, Estonie-Union européenne (l'Albanie, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1329/17), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1307/17), Fédération de Russie (PC.DEL/1308/17), Turquie (PC.DEL/1341/17 OSCE+), Norvège (PC.DEL/1324/17), Bulgarie, Albanie (PC.DEL/1313/17 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DE LA VICE-PRÉSIDENTE DU
COMITÉ INTERNATIONAL DE LA
CROIX- ROUGE, M^{me} CHRISTINE BEERLI

Président, Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge (PC.DEL/1323/17 OSCE+), Estonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1330/17), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1309/17), Suisse (PC.DEL/1316/17 OSCE+), Turquie (PC.DEL/1342/17 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1311/17), Norvège (PC.DEL/1325/17), Géorgie, Ukraine (PC.DEL/1320/17), Arménie, Turkménistan

Point 3 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale persistante de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/1322/17), Estonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1331/17), Suisse (PC.DEL/1317/17 OSCE+), Turquie (PC.DEL/1312/17 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1310/17), Canada (PC.DEL/1336/17 OSCE+)
- b) *Situation en Ukraine et nécessité d'appliquer les accords de Minsk* : Fédération de Russie (PC.DEL/1319/17), Ukraine
- c) *Situation des personnes LGBTI en Fédération de Russie* : Estonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que le Canada, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1333/17), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1314/17), Fédération de Russie
- d) *Situation des personnes LGBTI en Azerbaïdjan* : Estonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1334/17), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1315/17), Azerbaïdjan

- e) *Journée européenne et mondiale contre la peine de mort, célébrée le 10 octobre 2017* : Estonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que l'Andorre, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1332/17), Norvège (également au nom du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Mongolie, de Saint-Marin et de la Suisse) (PC.DEL/1326/17), Suisse (également au nom de l'Autriche, de l'Allemagne, du Liechtenstein, du Luxembourg et de la Slovaquie) (PC.DEL/1318/17 OSCE+), Espagne, Saint-Siège, États-Unis d'Amérique, Biélorussie
- f) *Discrimination à l'égard des médias russes en France* : Fédération de Russie (PC.DEL/1327/17 OSCE+), France

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE**

- a) *Visite du Directeur politique du Ministère fédéral autrichien pour l'Europe, l'intégration et les affaires étrangères, l'Ambassadeur A. Marschik, au Kazakhstan, au Kirghizistan et au Tadjikistan* : Président
- b) *Quarante-et-unième cycle des Discussions internationales de Genève, tenu les 10 et 11 octobre 2017* : Président
- c) *Préparatifs de la vingt-quatrième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, prévue à Vienne les 7 et 8 décembre 2017* : Président
- d) *Retraite renforcée des ambassadeurs, prévue à Eisenstadt (Autriche), les 6 et 7 novembre 2017* : Président

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/142/17 OSCE+) : Coordonnateur des activités de lutte contre les menaces transnationales

Point 6 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

- a) *Commémoration des victimes de l'Holocauste en Roumanie, le 9 octobre 2017* : Roumanie (PC.DEL/1328/17 OSCE+)
- b) *Démocratie et état de droit en Espagne* : Espagne (annexe)

4. Prochaine séance :

Mercredi 18 octobre 2017 à 10 heures, Neuer Saal

1160^e séance plénière
Journal n° 1160 du CP, point 6 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ESPAGNE

Monsieur le Président,

J'ai demandé à prendre la parole devant le Conseil permanent pour la troisième semaine consécutive en vue de rendre compte de la situation de la démocratie et de l'état de droit en Espagne.

Depuis ma dernière intervention, jeudi, divers événements importants ont eu lieu dans mon pays en rapport avec le défi séparatiste en Catalogne. Parmi ceux-ci, je tiens à mentionner premièrement que le Président du Gouvernement de la Catalogne a de nouveau défié l'ordre constitutionnel lorsqu'il est intervenu, le mardi 10 octobre, au cours d'une séance plénière du Parlement catalan, pour présenter les résultats du prétendu référendum du 1^{er} octobre, qui ont abouti à la déclaration unilatérale d'indépendance.

Permettez-moi d'exposer brièvement l'ampleur de ce défi :

1. La déclaration d'indépendance se fonde sur les résultats du prétendu référendum du 1^{er} octobre prévu par la Loi de convocation du référendum ainsi que la Loi de transition et de fondation de la République, qui ont été adoptées par le Parlement catalan les 6 et 7 septembre et déclarées anticonstitutionnelles par la Cour constitutionnelle. Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer lors de précédentes interventions devant le Conseil, ces deux lois ont enfreint les normes parlementaires et démocratiques les plus fondamentales. La déclaration d'anticonstitutionnalité des lois rend nul et non avenue le prétendu référendum du 1^{er} octobre.

2. Malgré cela, le Gouvernement catalan a poursuivi son plan de mise en œuvre du référendum et de mise en scène de la rupture avec l'ordre établi. La Commission de Venise a averti à deux reprises que le « référendum » prévu le 1^{er} octobre ne réunissait pas ses critères et qu'il contrevenait à la Constitution et au droit. En outre, le prétendu référendum a été entaché de très nombreuses anomalies indignes d'un scrutin démocratique. J'ai également eu l'occasion d'exposer, le 5 octobre devant le Conseil, des exemples de ces anomalies, comme le changement des règles du vote 15 minutes avant son commencement, des preuves de votes multiples, des urnes installées dans la rue ou chez des particuliers, des urnes opaques ou remplies d'avance de bulletins, des dépouillements anormaux et des anomalies relatives aux listes électorales. C'est sur la base de cet acte illégal et frauduleux, qui ne présente pas la

moindre garantie, que le Président du Gouvernement catalan a tenté, mardi, de légitimer la proclamation d'indépendance.

3. Troisièmement, les résultats de ce référendum officiellement présentés par ses instigateurs donnent 38,47 % (en comptabilisant les votes multiples) des voix en faveur de l'indépendance. Sur la base de ces données, la déclaration d'indépendance se fonderait donc sur l'avis d'une minorité de catalans (deux millions) qui tenteraient d'imposer leur volonté à la majorité (trois millions).

Nous ne pouvons en aucun cas avaliser une loi anticonstitutionnelle, un référendum nul et non avenu et sans garantie ou le non-respect de la volonté de la majorité des catalans. La déclaration d'indépendance basée sur les faits que je viens d'évoquer est une parodie grossière de démocratie et mérite le rejet catégorique de la communauté internationale et des organisations internationales qui, comme l'OSCE, se fondent sur les valeurs et les principes de la démocratie et de l'état de droit.

Monsieur le Président,

Je tiens aussi à évoquer brièvement deux autres événements qui se sont produits la semaine dernière et qui illustrent l'absurdité de la dérive séparatiste.

D'une part, le dimanche 8 octobre, des manifestations se sont tenues à différents endroits en Espagne et ont réuni environ un million de personnes à Barcelone. Ces rassemblements ont permis à des milliers de catalans, descendus dans les rues, de s'exprimer en faveur de l'état de droit et du cadre de coexistence consacré par la Constitution de 1978. On a évoqué une majorité « silencieuse » mais aussi une majorité « réduite au silence » ces dernières années en raison des plans séparatistes. Les institutions catalanes ont enfreint les lois et imposé une uniformité inexistante, en laissant de côté tout ce qui se rapportait à l'inclusion et à la pluralité, traits qui par définition caractérisent les régimes démocratiques.

Un autre événement important survenu la semaine dernière a été le transfert du siège de nombreuses entreprises de la Catalogne vers d'autres communautés espagnoles. Il s'agit d'une conséquence de plus de la rupture de l'état de droit et de l'insécurité juridique qui résultent de l'imposition du caractère arbitraire de la coalition indépendantiste et de son goût pour l'édification de murs autour de la Catalogne.

Monsieur le Président,

Ces dernières semaines, les séparatistes n'ont cessé de mentionner la démocratie et les droits de l'homme dans le cadre d'une stratégie de communication bien orchestrée basée sur des messages simples qui cachent une réalité profondément antidémocratique. Pour commencer, ils opposent la légitimité des votes à la légalité, en oubliant que leur propre légitimité émane précisément de la Constitution espagnole de 1978, pacte unissant tous les Espagnols et approuvé par plus de 90 % des citoyens catalans lors d'un référendum irréprochable.

Puisque nous sommes dans une ville traversée par le Danube, permettez-moi de citer Claudio Magris, dont la réflexion est des plus pertinente : « opposer la légitimité à la légalité, en faisant appel à des valeurs moins froides (la communauté, la spontanéité affective) contre le désenchantement wébérien du monde et la froideur des démocraties, cela veut dire détruire

ces règles du jeu politique [...] Faire appel à l'amour pour lutter contre le droit, c'est profaner l'amour, en l'utilisant comme instrument pour interdire à d'autres hommes la liberté et l'amour même ».

Le concept de l'assemblée démocratique que défend le processus indépendantiste ne relève en outre d'aucun cadre axiologique et s'oppose aux valeurs et principes qui inspirent notre coexistence fondée sur la Constitution et le droit. Notre démocratie repose sur l'idée que l'individu jouit de libertés et droits fondamentaux dont il ne peut être arbitrairement privé par tel ou tel pouvoir. Ainsi, le non-respect des lois et des décisions judiciaires constitue une violation très grave des libertés et droits fondamentaux. Il n'y a pas de démocratie sans état de droit. Face à ce non-respect, les institutions démocratiques ont le devoir et la responsabilité d'agir de manière sereine et ferme.

Je souhaite aussi rappeler à ce propos que l'histoire de la démocratie espagnole place l'Espagne parmi les pays où la liberté et les garanties de protection des droits fondamentaux sont les plus respectées. La Constitution et ses lois connexes, ainsi que leur exécution par les tribunaux sous-tendent cette réalité.

Monsieur le Président,

Le Gouvernement espagnol est, aujourd'hui comme hier, ouvert au dialogue, mais pour que ce dialogue ait lieu, il faut restaurer l'état de droit démocratique et la loyauté constitutionnelle. Le Conseil des ministres a formellement demandé au Président de la Catalogne de se prononcer et de préciser la portée de la déclaration d'indépendance annoncée et signée le 10 octobre. L'état de droit espagnol fait incontestablement preuve de retenue en donnant au Gouvernement catalan le temps de retourner à la légalité.

Hier, le 11 octobre, lors de son intervention devant les députés, le Président du Gouvernement a également réaffirmé qu'il était ouvert au dialogue mais qu'il y avait des limites. Il a indiqué que l'on pouvait discuter de la réforme de la Constitution. Ce n'est pas une loi parfaite et elle peut être modifiée. Le Président a également mentionné qu'il fallait « aspirer à retrouver l'esprit catalan, favorable à la négociation et à l'intégration, qui a fait vivre à la Catalogne ses meilleurs moments » et souligné que les démocrates devaient être unis.

Monsieur le Président,

Nous remercions les nombreux dirigeants de la communauté internationale et des organisations internationales qui se sont prononcés en faveur de la démocratie et de l'état de droit en Espagne. Leur soutien est indispensable à l'unité des démocrates à laquelle faisait référence le Président du Gouvernement et qui importe tant à l'heure actuelle. Seul le cadre constitutionnel et le respect du droit peuvent fournir les conditions nécessaires pour résorber la fracture sociale et politique que la dérive séparatiste a provoquée en Catalogne. Soyez assurés que les institutions démocratiques espagnoles ne vous décevront pas.

Merci beaucoup.

Monsieur le Président, je vous serais très reconnaissant d'annexer la présente déclaration au journal de ce jour.